



**DECISION DU MAIRE**

**MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE  
CONSTRUCTION D'UN LOCAL BUVETTE AU STADE MUNICIPAL**

**LE MAIRE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire,
- Vu** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiées,
- Vu** le décret 2015 – 1163 du 17 septembre 2015, modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics, et, notamment, le seuil prévu pour les marchés adaptés
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Nérac n° 17/2020, en date du 28 mai 2020, portant adoption du règlement de M.A.P.A. applicable à la commande publique de la collectivité, et, notamment, ses alinéas 4 et 5,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Nérac n° 14/2020, en date du 28 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire,
- Considérant** la nécessité de procéder à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un permis de construire comprenant l'élaboration des plans et le dépôt des documents administratifs pour un projet de construction d'un local buvette pour le club de Football au Stade Municipal de Nérac,
- Considérant** que le montant prévisionnel de la commande ne justifie pas la publicité et la mise en concurrence formelle selon le règlement des achats de la commune,
- Vu** la proposition d'honoraire formulée par le maître d'œuvre « PARISIS Florence »,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Que la proposition de l'entreprise PARISIS 47 sise à NERAC (47600) 3499 route de CHANTETOI – BOURDIOU NAOU est retenue pour exécuter les prestations visées en objet, pour un montant total de **1250 € HT / TTC (TVA non applicable)** ).

**ARTICLE 2** : Que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2023, section investissement, article 2031, opération 920 et fonction 412.

**ARTICLE 3** : Ampliation de cette décision sera transmise au Service de Gestion Comptable d'Agen et à l'entreprise attributaire. La présente décision sera affichée en Mairie, publiée au registre des actes administratifs, et fera, en outre, l'objet d'une communication à la plus proche séance du Conseil Municipal.

Nérac, le 28 septembre 2023

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif 9 rue Tastet – CS 21490, 33063 Bordeaux, après recours administratif préalable, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification



Notifiée le :  
Affichée le

LE MAIRE  
Nicolas LACOMBE